

77. EGLINGTON qui se compose du quartier neuf de la cité de Toronto.

78. PARKDALE borné à l'est par la limite occidentale de la circonscription Davenport à partir du lac Ontario jusqu'à la ligne du Chemin de fer Canadien du Pacifique; de là vers l'ouest suivant la ligne du Chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'à la limite entre le quartier six et le quartier sept de la cité de Toronto; de là vers le sud suivant la limite entre le quartier six et le quartier sept à l'endroit où cette dernière croise la rue Bloor; de là vers l'ouest suivant la ligne centrale de la rue Bloor à la ligne centrale du chemin Indian; de là vers le sud suivant la ligne centrale du chemin Indian à la ligne centrale de l'avenue Howard-Park; de là vers l'est suivant la ligne centrale de l'avenue Howard-Park à l'endroit où cette dernière croise la ligne centrale de l'avenue Sunnyside; de là vers le sud suivant la ligne centrale de l'avenue Sunnyside au lac Ontario; de là vers l'est suivant le lac Ontario jusqu'à la rue Dufferin.

79. ROSEDALE borné au sud par les limites de la cité; à l'est par la ligne centrale du chenal de la Don et la limite du quartier deux où cette ligne croise le quartier neuf; au nord par le quartier neuf; à l'ouest par la ligne centrale de la rue Sherbourne se prolongeant au sud jusqu'à la baie de Toronto; et au nord à la ligne centrale de la rue Bloor et à l'ouest suivant la ligne centrale de la rue Bloor à la ligne centrale de la rue Yonge; de là vers le nord suivant la ligne centrale de la rue Yonge à son point d'intersection avec la limite du quartier neuf.

80. SAINT-PAUL borné à l'est par la ligne centrale de la rue Sherbourne se prolongeant à la baie de Toronto et au nord à la rue Bloor, en suivant la ligne centrale de la rue Bloor ouest à la rue Yonge, et la ligne centrale de la rue Yonge nord à la ligne de chemin de fer de ceinture, en suivant la ligne de chemin de fer de ceinture dans une direction nord-ouest jusqu'aux limites occidentales de la cité; de là, en suivant les limites occidentales de la cité à l'endroit où elles croisent la ligne centrale du chemin Dunvegan; de là vers le sud le long de la ligne centrale du chemin Dunvegan à la ligne centrale de l'avenue Saint-Clair; de là vers l'est suivant la ligne centrale de la rue Saint-Clair à la ligne centrale du chemin Poplar-Plains; de là vers le sud suivant la ligne centrale du chemin Poplar-Plains à la rue Dupont; de là vers l'ouest suivant la ligne centrale de la rue Dupont à la ligne centrale de la rue Saint-George; de là vers le sud suivant la ligne centrale des rues Saint-George et Beverley à la ligne centrale de la rue Queen; de là vers l'est suivant la ligne centrale de la rue Queen à la ligne centrale de la rue John; de là vers le